



Décision 2024 -69
MARCHE N°2024T15 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS AU
QUARTIER RIMBERT – Rue Verte à Auchel - 2 LOTS

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Considérant que la Ville d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à des travaux d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs au quartier Rimbert – rue Verte à Auchel, constituée des 2 lots suivants :

- Lot 1 : TRAVAUX PAYSAGERS ET CLOTURE,
- Lot 2 : FOURNITURE ET POSE DE JEUX ENFANTS, MOBILIER URBAIN ET MISE EN ŒUVRE DE SOL AMORTISSANT,

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- pour le lot n°1 : la **société IDVERDE** située ZAL de l'Épinette – Route de Béthune à AIX NOULETTE (62160) pour un montant issu de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **38 924,09 €HT**,
- pour le lot n°2 : la **société EHTRE PAYSAGE** située 2 Chemin rural dit des Tourelles à WARLUS (62123) pour un montant issu de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **56 406,69 €HT**,

Décide d'attribuer le marché ayant pour objet des travaux d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs au quartier Rimbert – rue Verte à Auchel, et de le signer :

- pour un montant de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **38 924,09 €HT** avec la société IDVERDE située ZAL de l'Épinette – Route de Béthune à AIX NOULETTE (62160) pour le lot n°1,
- pour un montant de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **56 406,69 €HT** avec la société EHTRE PAYSAGE située 2 Chemin rural dit des Tourelles à WARLUS (62123) pour le lot n°2,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et la Trésorerie de LILLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 20/12/2024

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 20/12/2024*